



Mairie de Leudeville

ACCUEIL DE LOISIRS ET DISPOSITIFS PERISCOLAIRES

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE 2022 – 2023

1) MODALITÉS D'ACCUEIL :

L'accueil de Loisirs est un lieu réservé à tous les enfants en bonne santé, ne présentant aucune maladie contagieuse, inscrits et scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

L'accueil d'enfants résidents et scolarisés dans une autre commune sera éventuellement possible en période extrascolaire selon les places disponibles (dans le respect des modalités d'inscription, les enfants de Leudeville restent prioritaires).

2) HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

→ Pendant les périodes scolaires :

- Accueil du matin : 7h30 à 8h30
- Accueil du soir maternelle : 16h30 à 18h
- Accueil du soir 3 : 18h00-19h00
- Accueil du soir élémentaire : 18h00 à 19h

→ Pendant les vacances scolaires :

- Accueil du Matin : 7h30 à 8h30
- Accueil de loisirs : 8h30 à 18h
- (Fermeture des portes à 10h00 le matin et ouverture à 17h l'après-midi).
- Accueil du Soir : 18h à 19h
- Demi-journée matin : 8h30 à 11h30 (sans repas) ou 13h30 (avec repas)
- Demi-journée après-midi : 11h30 à 18h (avec repas) ou 13h30 à 18h (sans repas)

→ Mercredis :

- Accueil du matin : 7h30 à 8h30
- Accueil de loisirs : 8h30 à 18h
- Accueil du soir : 18h à 19h
- Demi-journée matin : 8h30 à 11h30 (sans repas) ou 13h30 (avec repas)
- Demi-journée après-midi : 11h30 à 18h (avec repas) ou 13h30 à 18h (sans repas)

Fermeture annuelle

POUR L'ANNEE 2022-2023
FERMETURE 26 décembre 2022 au 1er janvier 2023 inclus

3) HORAIRES ET LIEUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE :

Sauf autorisation écrite ou exceptionnelle, vous pouvez déposer et venir chercher vos enfants selon les horaires définis ci-dessous :

→ Les lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Les enfants de maternelle :

- **11h30** à l'école maternelle : pause méridienne (reprise à 13h30).
- **16h30** à l'école maternelle : fin de l'école.
- **16h45 – 19h** : à l'accueil de loisirs.

Les enfants d'élémentaire :

- **11h45** à l'école élémentaire : pause méridienne (reprise à 13h45)
- **16h30** à l'école élémentaire : fin de l'école
- **18h00** à l'école élémentaire : fin de l'étude
- **De 18h10 à 19h** à l'accueil de loisirs : accueil du soir

→ Vacances scolaires et Mercredis :

Pendant les vacances scolaires vous pouvez déposer vos enfants :

- **De 7h30 à 8h30** : accueil du matin.
- **De 8h30 à 10h00** : début de journée.

Vous pouvez venir les chercher :

- **A 11h30 ou 13h30** pour les demi-journées.
- **De 17h à 18h** à l'accueil de loisirs : fin de journée.
- **De 18h à 19h** à l'accueil de loisirs : accueil du soir maternelle et élémentaire.

Pour des raisons d'organisation, il est impératif de respecter les horaires ci-dessus.

En dehors de ces horaires, **une demande exceptionnelle** pourra être faite par le biais d'un mail au service concerné par cette demande. (École, accueil de loisirs, mairie).

Pour les enfants de CM2 UNIQUEMENT, une **autorisation parentale** pourra lui permettre de rentrer seul.

4) MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION :

Ces modalités s'appliquent aux accueils suivants : Accueil matin et soir, Accueil de loisirs. (Pour la cantine, merci de vous référer au règlement correspondant).

Une fiche d'inscription sera distribuée avant le 10 de chaque mois pour le mois suivant par le biais de votre enveloppe navette.

Elle sera à retourner **OBLIGATOIREMENT** en Mairie (à l'accueil ou dans la boîte aux lettres) **avant le 25 du mois en cours**.



Si vous rencontrez des difficultés à rendre votre inscription dans le délai imparti, nous vous invitons à prendre contact avec les services de la mairie au 01.69.14.81.52 avant le 25 du mois. En cas de retard dans la transmission de l'enveloppe navette, **un forfait de 15 €** vous sera facturé. L'inscription de votre enfant pourra être refusée pour des raisons d'organisation et de fonctionnement.

En début d'année, il vous sera remis, une enveloppe navette, la fiche sanitaire 2022-2023, la fiche d'inscription 2022-2023 ainsi que :

- Règlement intérieur de l'accueil de loisirs
- Règlement intérieur de la restauration

5) MODALITÉS D'ANNULATION :

Ces modalités s'appliquent à tous les accueils périscolaires suivants :

- Accueil du matin,
- Accueil de loisirs (journée complète et demi-journée)
- Accueil du soir
- Etude
- Cantine. (Pour la cantine, merci de vous référer aux règlements correspondants pour les modalités particulières).

RAPPEL DES MODALITES D'ANNULATION

	QUAND ANNULER	COMMENT	OU
ACCUEIL MATIN	La veille avant 10h	Par mail	Accueil de loisirs
ACCUEIL DU SOIR ETUDE	La veille avant 10h	Par mail	Accueil de loisirs
MERCREDIS	Le mardi avant 10h	Par mail	Mairie / Accueil de loisirs
VACANCES SCOLAIRES	1 SEMAINE, à compter de la date de retour de la fiche navette	Par mail	Mairie / Accueil de loisirs
CANTINE	La veille avant 10h	Par mail	Uniquement auprès de la Mairie

Courriel : Accueil de loisirs : accueildeloisirs@leudeville.fr – Mairie : mairie@leudeville.fr



- ✓ Les annulations hors délais ne pourront être acceptées que sur certificat médical de l'enfant ou d'un justificatif lié à un besoin médical, familial ou professionnel.
- ✓ Les absences non justifiées seront facturées au tarif le plus élevé de la grille tarifaire 2022-2023. Pour les tarifications extérieures (Enfant non scolarisés ou non-résidents de Leudeville), une majoration de 50% sera appliquée.
- ✓ Les retards répétés au-delà de 19h, seront facturés pour une somme correspondante au SMIC horaire en heure supplémentaire charges comprises en vigueur.

6) TARIFS :

Les tarifs sont définis sur la base du calcul de votre quotient familiale.

Le quotient familial est établi pour chaque famille Leudevilloise qui participe aux différentes prestations municipales. (Restauration scolaire, centres de loisirs et accueils périscolaires, études surveillées et mini séjours).

Le Calcul du quotient aura lieu les samedis 10 et 17 septembre 2022



Dans le cas où vous ne pourriez être disponible aux dates indiquées précédemment merci de prendre contact avec les services de la mairie (01.69.14.81.52) afin de convenir d'un rendez-vous.

En cas de quotient non calculé au plus tard le samedi 17 septembre, les prestations concernées seront facturées en plein tarif et aucune rétroactivité ne sera prise en compte.

Le quotient est calculé de la façon suivante : Revenu brut global / par 12 / par le nombre de personnes à charge.

Pièces à fournir :

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition des parents (2 avis en cas de vie maritale)
- Dernier avis de taxe d'habitation

Les personnes hébergées devront produire pour justifier de leur domicile :

- Deux justificatifs de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant
- Une attestation d'hébergement signée par l'hébergeant + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Un document émanant d'une administration confirmant la domiciliation de la personne hébergée (carte nationale d'identité, attestation vitale, attestation des Assedic, etc...)

En fonction de votre situation, d'autres pièces complémentaires pourront vous être demandées.

Une facture sera établie puis transmise via l'enveloppe navette. Le paiement des prestations s'effectue le mois suivant par chèque ou prélèvement.

Tout litige devra faire l'objet d'une demande écrite au maximum dans les 3 mois qui suivent la facturation.

7) SÉCURITÉ :

Au moment de l'inscription, vous devrez indiquer au Directeur si votre enfant présente des allergies (insecte, nourriture, asthme, ...). Un certificat médical devra être fourni et en attester.

Si un enfant doit suivre un traitement occasionnel ou à l'année, un certificat médical sera exigé (voir fiche sanitaire). **Les instructions médicales devront obligatoirement être transmises au Directeur de l'accueil de Loisirs.**



EN CAS DE PAI (projet d'accueil individualisé) :

FOURNIR UNE COPIE DU CERTIFICAT MEDICAL

Transmettre les directives au Directeur ainsi qu'une fiche récapitulative des aliments auxquels l'enfant est allergique

Le port de bijou n'est pas recommandé, en cas de perte ou de vol, **l'accueil de loisirs ne pourra en être tenu pour responsable et déclinera toute responsabilité.**

N'oubliez pas de vêtir votre enfant de vêtements pratiques et non fragiles, pour lui permettre de s'épanouir pleinement dans ses activités.

Fournir un change dans un petit sac pour **les enfants de maternelle** (marqué à son nom) pour parer à d'éventuels accidents.

En cas de nécessité, le personnel fera appel au parent désigné sur la fiche sanitaire ou au médecin recommandé ou aux pompiers. **En cas d'urgence, l'enfant sera transféré au Centre Hospitalier indiqué par les pompiers.**

8) L'ENCADREMENT :

L'encadrement de l'accueil de loisirs est assuré par un personnel qualifié (BAFA) qui favorise l'éducation, l'évolution et l'épanouissement de chaque enfant. Nous sommes à l'écoute de tous (enfants-parents) pour un travail collectif favorisant le développement et la socialisation de chaque enfant afin de préparer leur adaptation à la vie. Nous travaillons suivant les règles d'un projet pédagogique établi par l'équipe à chaque début d'année scolaire. Ce projet est le complément de la vie scolaire et familiale.

- ✓ **Pour le périscolaire**, les normes d'encadrements sont fixées à 1 animateur pour 10 enfants de maternelle à 1 animateur pour 14 enfants d'élémentaire.
- ✓ **Pour les mercredis et les journées de vacances scolaires**, les normes d'encadrement sont fixées à 1 animateur pour 8 enfants de maternelle et à 1 animateur pour 12 enfants d'élémentaire-

9) RÈGLES DE VIE :

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant engagera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.



Durant les temps périscolaire et extrascolaire, il est interdit aux enfants de ramener des appareils électroniques connectés comme des téléphones portables, MP3 / MP4 connectés également, montres connectées et également tout appareil pouvant effectuer des enregistrements vocaux ou vidéo. Tout appareil retrouvé durant ces temps sera confisqué par le directeur de l'accueil de loisirs et un rendez-vous avec la famille sera mis en place pour la restitution de l'appareil.

Le manquement aux règles de vie définies par les enfants et l'équipe d'encadrement ainsi qu'une attitude incorrecte, insolente et/ou violente à l'égard du personnel ou d'un autre enfant, fera l'objet d'un avertissement qui sera adressé par écrit aux parents.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidé par la commune.

Renseignements tous les jours de 08h30 à 19h00 :

Gérald CHAUMONT

Directeur de l'accueil de loisirs et des dispositifs périscolaires



Tel : 01-64-56-08-22

Tel mobile : 06-38-03-76-29

Courriel : accueildeloisirs@leudeville.fr



Partie à retourner obligatoirement en Mairie avec votre enveloppe navette.

Je soussigné(e) Responsable légal de(s) l'enfant(s)

....., atteste avoir pris connaissance et accepte les conditions du
présent règlement.

A, le

SIGNATURE